

223C0385
FR0000121485-FS0168

3 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

KERING
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2023, la société Baillie Gifford & Co.¹ (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} mars 2023, le seuil de 5% du capital de la société KERING et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 239 382 actions KERING² représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 3,53% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions KERING sur le marché.

¹ Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

² Dont 77 ADR KERING.

³ Sur la base d'un capital composé de 124 070 778 actions représentant 176 993 019 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.